

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR**  
**SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022**

Convocation

Date de la convocation : 28/11/2022

Date de l'affichage convocation : 28/11/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 08/12/2022

Publiée ou notifiée le : 08/12/2022

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 21

L'an deux mil vingt-deux, six décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé salle de la Bénévole, Le Clos du Moulin, commune de Luceau.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes LEGER, et MM AMY, BRAULT, LE BOUFFANT, LOYAU, PAQUET, POSTMA, RENVAZE, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, MARTIN et MM BIGNON, BOUGAS, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, HURTELOUP, LEESCHAEVE, LORIOT, MARTINEAU, MOURIER.

Pouvoir :

Madame GEORGET donne pouvoir à Monsieur OLIVIER.

Monsieur LORIOT donne pouvoir à Monsieur PAQUET.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

*Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude*

---

**ORDRE DU JOUR :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 11 OCTOBRE 2022 A L'UNANIMITE.**

Le Président propose aux délégués syndicaux le retrait de 2 délibérations n°19 CONTRAT DE REPRISE PLASTIQUE et n°20 AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE ACIER. En effet, l'éco-organisme CITEO n'a pas encore obtenu son renouvellement d'agrément pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023. Cet agrément devrait intervenir courant du mois de décembre 2022. Validation à l'unanimité.

## **FINANCES**

### 1 - SUBVENTION DETR

#### **Délibération 2022 - 33 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023. Le projet susceptible d'être éligible est :

#### **– CONSTRUCTION DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR**

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 804 400 €
- Taux de subvention demandé : 50 %
- Montant de la subvention DETR : 402 200 €
- Reste à financer (autofinancement) : 402 200 €

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2023

**ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année 2023

**ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

**ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

M. POSTMA demande si l'appel d'offre est déjà lancé.

M. OLIVIER explique que non puisque, les demandes de subventions sont encadrées par des règles et que lors qu'un projet de construction est envisagé, la démarche ne peut aller que jusqu'à l'APD (avant-projet définitif).

M. POSTMA indique que le montant est déjà assez précis.

M. OLIVIER explique que c'est normal car nous devons être en mesure de chiffrer au plus près le projet.

### 2 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2023

#### **Délibération 2022 - 34 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2023**

**Le Président rappelle à l'assemblée,**

**VU** les articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** le budget primitif 2022 adopté par délibération 2022-11 du 22 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que le comité syndical peut autoriser le Président à utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2022 soit 116 873.39 € pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la bonne marche du syndicat et préalables au vote du budget 2023 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement opération 116 dans la limite de 116 000 € jusqu'au vote du budget 2023.

### 3- ADMISSION EN NON VALEUR

#### **Délibération 2022 - 35 : ADMISSION EN NON VALEUR**

**M. Le Président expose,**

**CONSIDERANT** que le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur relative à des titres de recettes émis,

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune »,

**CONSIDERANT** que Monsieur la Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur la liste 5948990315 et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme de 2 462.17 €

**VU** les crédits portés au budget primitif,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Valide** les admissions en non-valeur suivantes :

ANNEES	MONTANTS	MOTIFS
2017	1500 €	VENTE POCKETS
2019	390.09 €	ART.700 TRIBUNAL DE PROXIMITE ET DEPENS
2022	572.08 €	ART.700 TRIBUNAL DE PROXIMITE ET DEPENS
<b>TOTAL</b>	<b>2 462.17 €</b>	

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

M. POSTMA interroge le Président sur la définition de l'article 700.

M. OLIVIER explique qu'il s'agit d'une somme allouée par la partie perdante au titre des frais exposés durant la procédure.

### 4- DECISION MODIFICATIVE

#### **Délibération 2022 - 36 : DECISION MODIFICATIVE**

**M. Le Président expose,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L. 2313-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2022-11 du 22/03/2022 relatif au vote du budget primitif du Syndicat Mixte du Val de Loir pour l'exercice 2022,

**VU** le budget primitif du Syndicat Mixte du Val de Loir 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget du Syndicat Mixte du Val de Loir,

**CONSIDERANT** que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal,

**Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°1 au budget du Syndicat Mixte du Val de Loir pour l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

Crédits à réduire en dépenses							
SENS	SECTION	OPERATION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT	RESULTAT APRES DM
Dépenses	Investissement	116	21	2128	Autres agencements	-5 000 €	331 493.57 €
<b>TOTAL</b>							<b>-5 000 €</b>
Crédits à ouvrir en dépenses							
SENS	SECTION		CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT	RESULTAT APRES DM
Dépenses	Investissement		204	2041411	Subvention commune	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>							<b>5 000 €</b>

## GESTION DU PERSONNEL

### 5 - RIFSEEP - MODIFICATION DES MONTANTS IFSE ET CIA

**Délibération 2022 – 37 :**  
**RIFSEEP – MODIFICATION DES MONTANTS IFSE ET CIA**

VU la délibération 2018-64 du 20/12/2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération 2021-21 du 11/05/2021 concernant la modification des critères de la part variable (CIA),

CONSIDERANT que certains agents sont au plafond de la part IFSE et qu'il n'est pas possible de la réévaluer,

VU l'avis du comité technique du 24/11/2022,

Le Président propose de valider les nouveaux montants de l'IFSE et du CIA présents à « **Article 5 : classification des emplois et plafonds** » :

NOUVELLE PROPOSITION IFSE									
Groupe	Fonctions	Cadre d'emplois	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
			IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
							% IFSE	montant	
<b>CATEGORIE A</b>									
A1	Directeur général des services	Ingénieur Attaché	36 210 €	6 390 €	42 600 €	18 000 €	10%	1 800 €	19 800 €
<b>CATEGORIE B</b>									
B1	Coordinateur des services	Technicien Rédacteur	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €	14 000 €	10%	1 400 €	15 400 €
B2	Responsable de service avec encadrement	Technicien Rédacteur	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €	12 000 €	10%	1 200 €	13 200 €
<b>CATEGORIE C</b>									
C1	Coordinateur de service	Adjoint technique Adjoint administratif	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €	9 500 €	10%	950 €	10 450 €
C2	Poste avec expertise	Adjoint technique Adjoint administratif	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €	9 000 €	10%	900 €	9 900 €
C3	Agent d'exécution	Adjoint technique Adjoint administratif	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €	7 000 €	10%	700 €	7 700 €

**Le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la modification des montants de l'IFSE et du CIA du tableau de l'article 5,

**PRECISE** que les autres articles restent inchangés,

M. BRAULT demande confirmation sur la non modification du pourcentage du CIA.

M. OLIVIER répond par l'affirmative. Le taux reste identique à 10% de l'IFSE. Le tableau mentionne des plafonds maximums qui ont été fixés lors de la mise en place du RIFSEEP en 2019.

## 6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF

### Délibération 2022 – 38 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF

Le Président rappelle à l'assemblée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

**CONSIDERANT** la délibération n°2022-17 du 17/05/2022 modifiant le tableau des emplois et de l'effectif,

**CONSIDERANT** la demande écrite de M. DARAIZE Didier, agent de déchèterie, demandant à augmenter son temps de travail de 34h/ semaine à 35h/semaine à compter du 01/01/2023,

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter le temps de travail de 33h/ semaine à 35h/semaine sur le poste de gardien de déchèterie de Oizé consécutivement à la nouvelle organisation des horaires de déchèteries à compter du 01/01/2023,

### TABLEAU des EMPLOIS et de l'EFFECTIF du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

EMPLOIS								EFFECTIFS			
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filère	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
Délibération 2022-13 selon article 93 de la loi du 06/08/2019	Directeur des Services	35 H	Adm	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	444	1027	Attaché	Stagiaire	activité	
2008 modifié par la délibération 2022-13	Responsable des services	35 H	Adm ou Tec	A ou B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, Ingénieur, Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, Attaché	372	821				
2018-46 du 11/09/2018 - ouverture contractuel 3-2 ou 3-3-2"	Responsable technique	35 H	Tec	B ou C	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, Techniciens territoriaux	360	821	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Contractuel	activité	
2008	Chargé de communication	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018	Gestionnaire RH et comptabilité	35 H	Adm	C ou B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	367	707	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	
2017-35 du 22/06/2017	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022	Agent de maintenance pré-collecte	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022 puis modifié par la délibération 2022-13	Coordinateur maintenance des déchèteries	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise	367	597	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Contractuel	activité	
délibération 2018-18 du 27/03/2018, puis modifié par délibération 2018-48 du 23/10/2018 puis par la délibération 2022-13	Gardien de déchèterie	28 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2021-03 puis par la délibération 2022-13 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018 puis modifié par la délibération 2022-13	Coordinateur de collecte	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	
2012-29b du 11/10/2021	Agent d'accueil et de facturation	35H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Contractuel	activité	
2018-08 du 13/02/2018	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
2022-17 du 17/05/2022	Agent administratif polyvalent	33 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	activité	
								Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	disponibilité	

**Le Président propose à l'assemblée,**

D'adopter la modification du tableau des emplois et de l'effectif suivante :

- Augmentation du temps de travail de M. DARAIZE Didier passant de 34h/semaine à 35h/semaine à compter du 01/01/2023.
- Augmenter le temps de travail du poste de gardien de déchèterie de Oizé passant de 33h/semaine à 35h/semaine à compter du 01/01/2023.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter le nouveau tableau des emplois et de l'effectif à compter du 01/01/2023.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte du Val de Loir.

## 7 – TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

**Délibération 2022 – 39 :**

**TITRES RESTAURANT – REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

**Le Président rappelle à l'assemblée,**

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Val de Loir a choisi d'octroyer, par délibération du Conseil syndical n° 2013-48 du 18 juillet 2013, des titres restaurant à ses agents.

En application des dispositions applicables, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 5,92 € (au 01/09/2022).

Depuis le 1er octobre 2013, par délibération n° 2013-48 du 18 juillet 2013 :

- la valeur faciale des titres octroyés par le SMVL est fixée à 3€ ;
- le SMVL participe à hauteur de 1.80 €, soit 60% de la valeur faciale du titre, et les agents à hauteur de 1.20 €.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, le SMVL souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'il attribue. Le SMVL souhaite donc agir sur 1 des 2 leviers dont elle dispose : la valeur faciale, le 2<sup>ème</sup> levier étant déjà atteint. De plus, la dématérialisation des titres restaurant permet d'économiser sur les frais de gestion.

Ainsi, il est proposé, dès le 1er janvier 2023 :

- de porter la valeur faciale des titres restaurants à 4,50 € ;
- de laisser la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation du SMVL à hauteur de 2,70 € et une participation des agents à hauteur de 1.80 €. Le coût supplémentaire pour le SMVL est estimé à 1800 € en année pleine.

Comme actuellement, les dotations de titres restaurant sont mensualisées et tiennent compte du nombre de jours réellement travaillés forfaitiser à l'année. Sont bénéficiaires tous les agents du SMVL, quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant et dont leur présence au sein de la collectivité est supérieure à 6 mois.

VU le code du travail ;

VU le code général des impôts ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 et, notamment, son article 19 ;

VU la délibération 2013-48 du Conseil syndical du 18 juillet 2013 ;

VU l'avis du comité technique du 24/11/2022,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que la valeur unitaire des titres restaurant attribués par le SMVL est fixée à 4,50 € à compter du 1er janvier 2023.

**DECIDE** que la participation employeur s'élève à 60% de la valeur faciale du titre, soit 2.70 €, à compter du 1er janvier 2023.

**DECIDE** que la participation des agents est fixée à 1.80 € par titre restaurant, à compter du 1er janvier 2023.

**DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets 012.

**DIT** que la délibération 2013-48 du 18 juillet 2013 est abrogée à compter du 1er janvier 2023.

## 8 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

**Délibération 2022-40 :**

**PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

**Le Président rappelle à l'assemblée,**

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24/11/2021,

VU le décret n°2022-581 du 20/04/2022 relative aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**CONSIDERANT** le débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire du 15/02/2022,

VU l'avis du comité technique du 24/11/2022,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, à hauteur de 20% du montant de référence (35€), à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**PREVOIT ET INSCRIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Délibération 2022-41 :  
CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

**Le Président expose,**

Le Syndicat Mixte du Val de Loir, par la délibération 2022-15 du 22/03/2022 a demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Centre de gestion a communiqué au Syndicat Mixte du Val de loir les résultats de la consultation, à savoir :

**- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité.

**L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 7.61 % de l'assiette de cotisation.**

**- Les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

**L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1,40 % de l'assiette de cotisation.**

**VU** le Code général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

○ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

- **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC**  
**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**
  - Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Date d'échéance : 31 décembre 2026  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
  - Niveau de garantie :
    - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
    - congés de grave maladie – sans franchise
    - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
    - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
  - Taux de cotisation : **1,40 %**
  - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

**Article 2 :** Le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

M. BRAULT indique que dans sa commune, une étude a été faite et qu'il est plus avantageux de souscrire individuellement au lieu de s'affilier au CDG. La problématique de ce contrat collectif est que le taux est identique à toutes les collectivités.

M. OLIVIER précise que pour le prochain contrat une étude pourra être réalisée, mais reste vigilant car la sinistralité est en augmentation depuis quelques années.

M. PAQUET demande la durée de la franchise.

Il est indiqué que la franchise est de 20 jours.

M. OLIVIER indique que des contrats peuvent être plus attractifs mais il faut rester vigilant sur le niveau de couverture.

## 10 – ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG72

**Délibération 2022 – 42 :**  
**ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

**Le Président rappelle à l'assemblée,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

**VU** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

**CONSIDERANT** que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

**CONSIDERANT** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte Syndicat Mixte du Val de loir ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

## TEOM / TARIFICATION

### 11 - REGLEMENT DE SERVICE (ANNEXE A LA CONVOCATION)

#### **Délibération 2022 – 43 : REGLEMENT DU SERVICE**

Le règlement du service est présenté au Comité Syndical. Un exemplaire du document ayant été joint à la convocation pour lecture préalable, l'accent est mis sur les paragraphes qui ont été modifiés suite à l'avis du comité consultatif en date du 28/11/2022.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ABROGE** toutes les délibérations relatives au règlement de service précédent.

**VALIDE** le règlement de service ci-joint à la délibération à compter de sa date de publication.

### 12 - TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES EN DECHETERIE – 2023 ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS

#### **Délibération 2022 – 44 : TARIFICATION POUR L'APPORT DE DECHETS NON PRODUITS PAR DES MENAGES EN DECHETERIE ET POUR LES PROPRIETAIRES DE TERRAINS NUS**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les dépôts des déchets non produits par des ménages dans les déchèteries sont facturés.

Cette organisation permet :

- Ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- Laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux »

Le terme professionnel inclut les services techniques des communes et EPCI, les écoles, les maisons retraites... Il s'agit bien de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Il est nécessaire d'inclure les particuliers propriétaires de terrains nus n'étant pas soumis à la TEOM.

Initialement, les tarifs des apports en déchèteries non produits par des ménages étaient votés avec la grille tarifaire de la REOM. Avec le changement de mode de financement, passage de la REOM à la TEOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs.

**CONSIDÉRANT** que les tarifs feront l'objet chaque année d'une revalorisation

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la grille tarifaire ci-dessous

MATERIAUX	TARIFS 2023 en Euros par m <sup>3</sup>	
	Professionnels SMVL	Professionnels hors SMVL
Encombrants	23,00 €	46,00 €
Ferraille	GRATUIT	GRATUIT
Cartons	5,00 €	10,00 €

Déchets inertes	40,00 €	80,00 €
Bois	30,00 €	60,00 €
Déchets verts	5,00 €	10,00 €
DEEE	GRATUIT	GRATUIT
Textiles	GRATUIT	GRATUIT
Huiles minérales	GRATUIT	GRATUIT
Huiles végétales	GRATUIT	GRATUIT
Batteries	GRATUIT	GRATUIT
Piles	GRATUIT	GRATUIT
Déchets dangereux des ménages Hors filière ECODDS (en €/kg)	3,30 €	6,60 €
Déchets dangereux des ménages Filière EcoDDS (en €/kg)	GRATUIT	GRATUIT
Pneus (tourisme, moto)	2,60€/unité	5,20€/unité
Pneus (poids lourds, tracteurs)	16,50€/unité	33€/unité

M. TOURNADRE demande comment est évalué le cubage de déchets verts d'un particulier.

M. OLIVIER explique que le gardien fait une estimation en concertation avec l'usager.

M. TOURNADRE demande si cette facturation de l'usager (propriétaire de terrain nu) ne va pas coûter plus cher dans la gestion administrative.

M. OLIVIER explique que c'est une facturation annuelle et que c'est le logiciel qui comptabilise les apports. Il faut savoir que à ce jour, 2 foyers sont concernés par ce dispositif.

### 13 – TARIFICATION 2023 POUR LES NON ASSUJETTIS A LA TEOM

#### **Délibération 2022 – 45 : TARIFICATION 2023 POUR LES NON ASSUJETTIS A LA TEOM**

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 01/01/2022, le service de collecte et de traitement des déchets sera financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les producteurs de déchets qui ne sont pas assujettis à la TEOM (les installations provisoires de chantier, passage de gens du voyage, fêtes foraines, cirques, spectacles se tenant sur le domaine public ou sur des terrains privés ouverts au public...) sont redevables dès lors qu'ils bénéficient du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Une convention signée entre le syndicat et les bénéficiaires du service public fixe les modalités techniques de la prestation ainsi que les coûts de collecte et de traitement des déchets.

**CONSIDÉRANT** que les coûts de collecte feront l'objet chaque année d'une revalorisation,

Il est proposé au comité syndical de fixer le prix au litre des ordures ménagères à 0.0254€/litre.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la tarification 2023 pour les non assujettis à la TEOM à 0.0254€/litre.

## **SUIVI PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

### 14 - DECHARGE AUBIGNE-RACAN

**Délibération 2022 – 46 :  
PARTICIPATION SUIVI DECHARGE AUBIGNE –RACAN DES COMMUNES DE SAINT-BIEZ-EN-BELIN, ECOMMOY, LA FONTAINE SAINT MARTIN, CERANS-FOULLETOURTE ET OIZE**

Le Président présente au comité syndical l'estimation des dépenses de fonctionnement 2022 pour le suivi de la décharge d'Aubigné Racan.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 DU SUIVI DE LA DECHARGE D'AUBIGNE-RACAN</b>				
	Dératisation décharge	Analyses des eaux souterraines de la décharge	Entretien poste de relevage	TOTAL
<b>SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR</b>	- €	6 238,28 €	3 852,95 €	<b>10 091,23 €</b>
<b>ECOMMOY</b>	- €	864,15 €	533,72 €	<b>1 397,87 €</b>
<b>SAINT-BIEZ-EN-BELIN</b>	- €	128,60 €	79,43 €	<b>208,03 €</b>
<b>LA FONTAINE SAINT MARTIN</b>	- €	110,39 €	68,18 €	<b>178,56 €</b>
<b>OIZE</b>	- €	242,81 €	149,97 €	<b>392,78 €</b>
<b>CERANS-FOULLETOURTE</b>	- €	613,68 €	379,03 €	<b>992,71 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>8 197,91 €</b>	<b>5 063,28 €</b>	<b>13 261,19 €</b>
<b>Répartition des dépenses est fonction du nombre d'habitants</b>				
SYNDICAT DU VAL DE LOIR	34 247			
Ecommoy	4744			
Saint-Biez-en Belin	706			
La Fontaine St Martin	606			
Cérans-Fouletourte	3369			
Oizé	1333			
Total	45 005			

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le montant des participations 2022 pour le suivi et l'entretien du site d'Aubigné Racan à raison de 1 397.87 € pour la commune d'Ecommoy, 208.03 € pour la commune de Saint Biez en Belin, 178.56 € pour la commune de la Fontaine St Martin, 392.78 € pour la commune de Oizé et 992.71 € pour la commune de Cérans-Fouletourte.

### 15 - VALIDATION EMPLACEMENT PAV 2022 POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES D'ENTRETIEN 2022

**Délibération 2022 – 47 :  
INVENTAIRE 2022 DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE**

**Le Président rappelle à l'assemblée,**

**VU** l'article L.2122-1 de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie routière ;

**VU** la délibération 2013-32 relative à la conclusion d'une convention de gestion des équipements de collecte sur un terrain privé ;

**VU** la délibération 2013-33 portant autorisation d'occupation précaire du domaine communal ;

**VU** la délibération 2013-51 du 10 septembre 2013 relative au résultat du marché formalisé de collecte des déchets ménagers et transport qui fixe le nombre maximal de colonnes à 220 en ordures ménagères résiduelles et 210 en tri ;

**VU** la délibération 2013-64 portant modification de l'article 8 de la convention de mise à disposition terrain pour les emplacements PAV ;

**VU** la délibération 2015-34 portant modification de l'article 7 de la convention de mise à disposition terrain pour les emplacements PAV ;

Il est proposé aux membres du comité syndical de valider l'inventaire des colonnes d'apport volontaire comme suit :

**Aubigné-Racan → 4 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Cité Racan (parcelle AD 398)
- Point n°2 : Voie nouvelle –parking poids lourds (parcelles AE 52 et AE 53)
- Point n°3 : rue Hérin (parcelle AE 232)

***Domaine public de la commune :***

- Point n°4 : Parking de la Gare

**Beaumont-Pied-de-Bœuf → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Rue de la Tour (parcelle AD 96) – parking de l'école

**La Bruère sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Route de Nogent sur Loir (parcelle D 273)
- Point n°2 : Le Joncheray (chemin rural n°8)

**La Chapelle aux Choux → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Ateliers municipaux (parcelle B 221)

**Château-L'Hermitage → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Place de la salle Belle Croix (parcelle A 148)

***Domaine public de la commune :***

- Point n°2 : Chemin de Bel Air au Hameau du Houx, route de St Ouen Belin

**Chenu → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Terrain de sport (parcelle C 341) – parking des ateliers municipaux

**Coulongé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Le Pré de la Durellerie (parcelle B 971) – rue de l'ancienne poste

**Dissay-sous-Courcillon → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine public de la commune :***

- Point n°1 : Brulerie (voie communale n°3 au droit de la parcelle ZR 126) – rte de Villeneuve

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°2 : Stade (parcelle G 1189)

**Flée → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Parking rue du lavoir (parcelle D 1229)

**Jupilles → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Parking de la salle des fêtes (parcelle AB 264)
- Point n°2 : Parking de la Noue de St Jacques (parcelle C 806)

**Lavernat → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Route d'Aubigné CD 122 Bis (parcelle ZB 35)

**Luceau → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Parking de la salle des fêtes (parcelle AL 76)

**Luché-Pringé → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : rue de Gallerande (parcelle AD 139)
- Point n°2 : Rue des Prunus (parcelle ZH 165)
- Point n°3 : parking de la Place des Tilleuls (parcelle AC 234)

***Terrain privé :***

- Point n°5 : La Croix Blanche (parcelle ZP 71) appartenant à Sarthe Habitat

**Le Lude - Dissé-sous-le-Lude → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Place de la Mairie (parcelle B 604)

**Le Lude → 9 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine public de la commune :***

- Point n°1 : Rue de la Garenne
- Point n°2 : rue des Aquennes
- Point n°3 : rue du Mail
- Point n°4 : Route de Genneteil - La Maquignonnière
- Point n°5 : Rue des 4 Vents
- Point n°6 : Parking du Camping
- Point n°7 : Parking Collège
- Point n°8 : Allée des Filassiers
- Point n°9 : rue du Guesclin

**Mansigné → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine public de la commune :***

- Point n°1 : Parking piscine
- Point n°2 : Place du Champ de Foire
- Point n°3 : Carrefour rue du Louvre et route de Luché
- Point n°4 : Lotissement de la Courtille
- Point n°5 : Rue des Fontaines

**Mayet → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Parking de la salle polyvalente (parcelle D 130)
- Point n°2 : Guitton (dépôt communal) (parcelle D 139)
- Point n°3 : Rue Paul Fournier (parcelle AC 0059)

***Domaine privé de la communauté de communes :***

- Point n°4 : Zone artisanale du Vieux Moulin (parcelle ZB 157) – allée de la Treille

***Terrain privé :***

- Point n°5 : Parking du SPAR (parcelle D 1685) appartenant au SPAR

**Montval-sur-Loir - Château-du-Loir → 16 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine public de la commune :***

- Point n°1 : Place Clémenceau
- Point n°2 : Place de l'Hôtel de ville
- Point n°3 : Rue Pitoulière
- Point n°4 : Place de la Liberté
- Point n°5 : Rue Saint Martin
- Point n°6 : Rue des Déportés
- Point n°7 : Rue Frédéric Chopin
- Point n°8 : Rue de coupe pied
- Point n°9 : Rue des Platanes

***Terrains privés :***

- Points n°10 : 23 rue Laurentine Proust (parcelle AM107) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°11 : Les Moteaux 1 (parcelle AB175) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°12 : Rue du Québec (parcelle AR224) appartenant au Foyer Manceau
- Point n°13 : 42 Avenue du Mans (parcelle AT54) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°14 : Allée des Vertolines (parcelle AD34) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°15 : Rue des Vertolines (parcelle AD33) appartenant à Sarthe Habitat
- Point n°16 : 9 Chemin du Beauregard (parcelle AS111) appartenant à Sarthe Habitat

**Montval-sur-Loir - Montabon → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Rue du Port (parcelle ZA 65)

**Montval-sur-Loir - Vouvray sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine public de la commune :***

- Point n°1 : Coëmont, rue Nationale
- Point n°2 : Parking de la salle des fêtes – Les Neux (parcelle B 1032)

**Nogent sur Loir → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Rue Pierre de Ronsard
- Point n°2 : Rue Jean de la Fontaine (parcelle A 1285)

**Pontvallain → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine public de la commune :***

- Point n°1 : Z.I Les sablons (parcelle C494)

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°2 : Parking de la salle des fêtes (parcelle C85)

**Requeil → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine public de la commune :***

- Point n°1 : Place du huit mai 1945 (Place du 8 Mai)

**Saint Germain d'Arcé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Rue principale (parcelle ZM 48) – parking de la salle des fêtes

**Saint Jean de la Motte → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : parking du Cimetière (parcelle YA 47)
- Point n°2 : Rue de Pringé (parcelle YA 15)

**Saint Pierre de Chevillé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Rue du soleil levant (parcelle ZD 222)

**Sarcé → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Place de l'Eglise

**Savigné sous le Lude → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Rue des pensées (parking cimetière)

**Thoiré sur Dinan → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

***Domaine privé de la commune :***

- Point n°1 : Rue de l'Hommeau (parcelle AB 144) – parking du cimetière

**Vaas → 5 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

**Domaine privé de la commune :**

- Point n°1 : La Gare (parcelle AC 417)
- Point n°2 : Parking du moulin de Rotrou (parcelle YA 1)
- Point n°3 : rue du Port Liberge (parcelle AH 85)
- Point n°4 : Zone artisanale de Roineau (parcelle ZP 18)
- Point n° 5 : Foyer des Lilas (parcelle AB 221)

**Verneil le Chétif → 1 point d'apport volontaire situé à l'emplacement suivant :**

**Domaine privé de la commune :**

- Point n°1 : La Forge (parcelle ZA 11) – parking rte de Mayet

**Yvré le Pôlin → 2 points d'apport volontaire situés aux emplacements suivants :**

**Domaine privé de la commune :**

- Point n°1 : Route de Requeil (parcelles D110 et D607)
- Point n°2 : Caserne des Pompiers (parcelle D 629) – la Croix Gilet

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'inventaire annuel 2022 des colonnes d'apport volontaire.

**16 – INDEMNITES ENTRETIEN PAV**

**Délibération 2022 – 48 :  
INDEMNITES ENTRETIEN PAV**

**Le Président rappelle à l'assemblée,**

**VU** la délibération 2013-32 du 20/06/2013 relative à la convention de gestion des équipements de collecte sur un terrain privé,

**VU** la délibération 2013-33 du 20/06/2013 relative à la convention portant autorisation d'occupation précaire du domaine communal,

**VU** la délibération 2013-34 du 20/06/2013 relative à l'indemnité d'entretien des abords des colonnes,

**VU** la délibération 2014-91 du 18/12/2014 relative à l'indemnité d'entretien des abords des colonnes,

**VU** la délibération 2015-36 du 17/12/2015 relative à l'indemnité d'entretien des abords des colonnes,

**CONSIDERANT** que les conventions sont arrivées à échéance au 31/12/2021 et qu'il est nécessaire de de proroger l'indemnité d'entretien des abords des colonnes jusqu'au 31/12/2022,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** que les indemnités d'entretien des abords des colonnes sont prorogées jusqu'au 31/12/2022,

**DIT** que les indemnités seront auto-liquidées par le SMVL,

**DIT** que les nouvelles conventions seront établies en 2023.

## 17 - REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES (ANNEXE A LA CONVOCATION)

### **Délibération 2022 – 49 : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES**

**Le Président rappelle à l'assemblée,**

**VU** la loi N°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination et à la récupération des matériaux

**VU** la loi N°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

**VU** la délibération 2021-52 du 7 décembre 2021 concernant l'actualisation du règlement intérieur des déchèteries

**VU** le contenu du règlement actualisé, portant sur :

- Chapitre 1 : Dispositions générales
- Chapitre 2 : Organisation de la collecte
- Chapitre 3 : Les agents de déchèteries
- Chapitre 4 : Les usagers des déchèteries
- Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques
- Chapitre 6 : Responsabilité
- Chapitre 7 : Infractions et sanctions
- Chapitre 8 : Dispositions finales

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ABROGE** toutes les délibérations relatives au règlement intérieur des déchèteries précédent,

**VALIDE** le règlement intérieur des déchèteries ci-joint à la délibération à compter de sa publication.

## 18 - FILIERE REP DEEE MENAGERS ET LAMPES – NOUVEAUX AGREMENTS DES ECO-ORGANISMES OCAD3E ET ECOSYSTEM

### **Délibération 2022 – 50 : FILIERE REP DEEE MENAGERS ET LAMPES – NOUVEAUX AGREMENTS DES ECO-ORGANISMES OCAD3E ET ECOSYSTEM**

Monsieur le Président expose,

Lors du comité du 16/03/2021, la délibération 2021-12 a été approuvée à l'unanimité afin d'acter la prorogation de l'agrément de l'éco-organisme coordonnateur (OCAD3E) de la filière REP DEEE, en raison du retard pris par les pouvoirs publics sur la publication des cahiers des charges d'agrément de la période 2021-2026.

Cette délibération avait pour vocation la continuité des collectes DEEE au sein des déchèteries du périmètre du Syndicat Mixte du Val de Loir ainsi que la perception des soutiens financiers correspondants sur la période de prolongation de l'agrément précédent.

Par courrier du 07/09/2022, les éco-organismes OCAD3E (éco-organisme coordonnateur de la filière DEEE) et ECOSYSTEM (éco-organisme opérationnel partenaire du SMVL) ont informé le SMVL de l'officialisation de leurs agréments aux nouveaux cahiers des charges de la filière REP DEEE ménagers (et lampes) figurant en annexes I et III de l'arrêté du 27/10/2021 à compter du 01/07/2022.

A compter du 01/07/2022, le fonctionnement de la filière sera régi par les contrats types relatifs à la prise en charge des DEEE ménagers, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022.

Ces contrats types, issus de concertations entre les représentants des collectivités, les éco-organismes représentant les metteurs en marchés d'équipements électriques et électroniques (dont les lampes), comprennent une revalorisation des soutiens financiers historiques versés aux collectivités signataires ainsi qu'une série de nouvelles contributions liées aux zones de réemploi en déchèterie ou au renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE.

Dans le cadre des nouveaux agréments pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2027, les pouvoirs publics ont acté que la répartition géographique du territoire national entre les éco-organismes opérationnel (ECOSYSTEM et ECOLOGIC) à date du 30/06/2022, serait conservée en l'état au 01/07/2022. Le SMVL reste donc partenaire d'ECOSYSTEM.

Parallèlement à la signature du contrat type Version Juillet 2022 entre le SMVL et ECOSYSTEM, en qualité d'éco-organisme référent (et non plus l'OCAD3E comme lors des agréments précédents), l'OCAD3E soumettra à la signature du SMVL un acte constatant la cessation de la convention de collecte des DEEE version 2021 avec prise d'effet de l'acte au 30/06/2022.

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de contractualiser avec l'éco-organisme ECOSYSTEM afin de maintenir le service de collecte séparée des DEEE ménagers et des LAMPES au sein des déchèteries du territoire du SMVL et de ses usagers pour la période du nouvel agrément (01/07/2022 au 31/12/2027) et de percevoir les compensations financières correspondantes.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats, les annexes correspondantes et tous documents liés à cette contractualisation relative aux filières REP DEEE et LAMPES avec l'éco-organisme ECOSYSTEM.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec l'OCAD3E l'acte constatant la cessation de la convention de la collecte séparée des DEEE ménagers Version 2021.

## **DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU**

Avenant sur le MP 2021-03, lot 2, suppression des contrôles d'accès

Modification des horaires d'ouverture des déchèteries

### **HORAIRES -DECHETTERIE A COMPTER DU 01/01/2023**

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
Ouverture au public	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
LE LUDE	9:30 12:30		9:30 12:30			14:00 17:00	9:30 12:30			14:00 17:00	9:30 12:30	14:00 17:00
OIZE	9:30 12:30	14:00 17:00		14:00 17:00	9:30 12:30		9:30 12:30		9:30 12:30	14:00 17:00	9:30 12:30	14:00 17:00
VERNEIL LE CHETIF		14:00 17:00		14:00 17:00	9:30 12:30		9:30 12:30		9:30 12:30		9:30 12:30	14:00 17:00
CHÂTEAU DU LOIR	9:30 12:30	14:00 17:00	9:30 12:30			14:00 17:00	9:30 12:30		9:30 12:30	14:00 17:00	9:30 12:30	14:00 17:00

#### **JUILLET AOUT**

POSSIBILITE D'ACTIVATION DE CES HORAIRES SELON LES CONDITIONS CLIMATIQUES

MISE EN PLACE A LA SEMAINE

Ouverture au public	Matin
LE LUDE	7:30 12:30
OIZE	7:30 12:30
VERNEIL LE CHETIF	7:30 12:30
CHÂTEAU DU LOIR	7:30 12:30

Les membres du comité sont favorables à l'uniformisation et à la simplification des nouveaux horaires de déchèterie avec une communication en amont de la gestion estivale.

Départ de Mme HELLEGOUARC'H à 19h45.

Départ de M. BRAULT à 19h48.

Départ de M. ALLARD à 19h52.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Bureau :**

- **Mardi 31 JANVIER 2023 à 16h30**
- **Mardi 7 MARS 2023 à 16h30**
- **Mardi 6 JUIN 2023 à 16h30**

### **Comité syndical :**

- **Mardi 14 FEVRIER 2023 à 18h00 AU LUDE**
- **Mardi 21 MARS 2023 à 18h00 A MONTVAL SUR LOIR**
- **Mardi 20 JUIN 2023 à 18h00 AU LUDE**

La séance est levée à 20h00.